



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-481

**OBJET : Circulation alternée et régulée par feux tricolores ou homme trafic**

**Lieu**

Rue Saint-Jacques  
Au droit du n°160  
91150 ETAMPES

**Permissionnaire**

TPSM  
M. José PAIXAO  
70, avenue Blaise  
Pascal  
77550 MOISSY-  
CRAMAYEL

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 19 septembre 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit procéder, pour le compte de GRDF, à la suppression d'un branchement gaz, rue Saint-Jacques, au droit du n°160, à Étampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer la circulation dans la rue et au droit visés en objet, du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 de 8 heures 30 à 16 heures,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores ou homme trafic, dans la rue et au droit visé en objet.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Etampes, le

21 SEP. 2026



Par Délégation du Maire,  
Séverine PETITRIÈRE  
Adjointe au Maire  
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

24 SEP. 2026